VILLE DE
CHAPAIS

Avis public

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 août 2019, le conseil municipal de la ville de Chapais a adopté le second projet de règlement suivant lors d'une séance ordinaire du conseil tenu le même jour :

   - **Second projet de règlement 19-501 modifiant le règlement de zonage n° 01345-A afin d'autoriser l'usage de serre de culture maraîchère ou la production en serre de végétaux dans la zone 31-I.**

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3. L'objet de ce second projet de règlement vise à adapter la réglementation aux nouveaux besoins économiques du territoire.

4. Le projet comporte 5 articles dont certains sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la LAU.

N° d'article du règlement 19-501	Objet de la modification	Zones visées	Zones contiguës
2	Modification de l'article 4.2.5 « Normes d'implantation »	Toutes les zones	Toutes les zones
3 et 4	Ajout d'un usage spécifiquement autorisé : Une serre de culture maraîchère ou la production en serre de végétaux de la classe Agriculture sans élevage (Ab).	La zone 31-I	Toutes les zones contiguës à la zone 31-I

L'illustration des zones décrites précédemment peut être consultée au bureau de la ville, durant les heures normales de bureau, à compter de ce jour.

3. Pour être valide, toute demande doit :

   - indiquer clairement la disposition du règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
   - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
   - être reçu dans les 8 jours suivants la dernière publication du présent avis soit au plus tard le 29 août 2019 à 16 h 30, au bureau de la municipalité, situé au 145, boulevard Springer, à Chapais.

4. Personnes intéressées

   Aux fins du présent avis est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le **20 août 2019** :

   - est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
   - est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
   - est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), située dans une zone d'où peut provenir une demande;

- dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;
- de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **20 août 2019**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville de Chapais situé au 145, boulevard Springer, à Chapais, durant les heures normales de bureau (lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30).

Donné à Chapais
Ce 21 août 2019

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière